

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **REUNION DU 26 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation	20/11/2015
Date d'affichage	27/11/2015

#### **L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT SIX NOVEMBRE à 20 heures 30**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ☞ Présents : tous les conseillers sauf,
- ☞ Absents :
- ☞ Excusés : M. Laurent JOST

Représentés : Mme M-Christine CHAFFOTTE représentée par M. René ACREMENT  
Mme Mireille CRUCIANI représentée par Mme Michèle PARMENTIER  
Mme Marie VIRION représentée par Mme Arlette GEHWEILER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	15	3	18

SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15/10/2015 a été adopté à l'unanimité

.....

### **1)-DOTATION DE SOLIDARITE- ANNEE 2015**

Lors de sa séance du 26/05/2015, le conseil municipal avait sollicité l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Départemental pour l'achat de divers matériels pour un montant total de 3718.16 € HT. Ces acquisitions réalisées au 29/12/2014 et réglées en 2015 pour une utilisation en 2015, le Conseil Départemental nous a avisés que ces factures ne pouvaient pas être prises en compte et qu'il était nécessaire de renvoyer une autre demande. Il y aurait lieu d'annuler la délibération du 26 mai 2015.

La prise en charge pourrait se faire sur des travaux de démolition d'une cheminée à l'école pour un montant 3624.82 € HT

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 26 mai 2015 ayant même objet.

SOLLICITE l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Général au titre de l'année 2015 pour des travaux de démolition d'une cheminée à l'école pour un montant de 3624.82 € HT soit 4349.78 € TTC.

## **2)- DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE**

Le Conseil Départemental a attribué à la commune une dotation d'investissement transitoire d'un montant de 6053 € correspondant à 8647 € HT de dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la dotation d'investissement transitoire du Conseil Départemental au titre de l'année 2015 pour les acquisitions suivantes :

- Travaux régénération du stade : 3372.00 € HT
- Travaux zinguerie : 3493.30 € HT
- Panneaux de signalisation: 2179.00 € HT

Pour un montant total de : **9044.30 € HT**

## **3)-REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Vu les conclusions de la commission attribution des subventions du 05/11/2015,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions établi par la commission d'attribution des subventions comme joint en annexe.

## **4)-CREATION D'UN BUDGET SPECIFIQUE A L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES BOIS ET FORETS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20/11/2014 décidant d'intégrer le budget forêts dans le budget communal à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2015.

Il s'avère qu'en conservant le budget unique (commune et forêt), la prise en compte des recettes forestières influencerait sur l'attribution de la dotation globale de fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de retourner à la situation antérieure, à savoir 2 budgets distincts : budget communal et budget forêt

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget spécifique à l'exploitation commerciale des bois et forêts à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2016.

## **5)-BUDGET COMMUNAL DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses :**

Art. 60622 : -700

Art. 658 : 700

## **6)-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant une taille minimale de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, sauf exceptions dont notamment pour celles dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

Vu le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 5 octobre pour le département de Meurthe-et-Moselle et celui du 23 octobre 2015 pour le département des Vosges ;

Considérant que ces deux projets ne placent pas la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine dans le même périmètre ;

Que soucieuse de la péréquation entre les services à la population, le développement de son territoire et la charge fiscale de ses habitants, il n'est pas envisageable que la Communauté de communes du Piémont Vosgien fusionne seule avec la Communauté de communes des Vallées du Cristal avec laquelle elle ne partage ni bassin de vie, ni habitudes de travail en commun ;

Considérant au contraire les habitudes de coopération avec la Communauté de communes de la Vezouze et leurs compétences communes ;

L'identité de bassin géographique et de zonage en ZRR indispensable à leur économie ;

La proximité des taux de fiscalité des Communauté de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze ;

L'affirmation par les élus de la Communauté de communes de la Vezouze d'une prise en considération de l'attractivité touristique dans les voies prioritaires du développement ;

La vision partagée des valeurs d'une ruralité vivante et inventive, en dialogue avec et non dans la métropole ;

Qu'une fusion des Communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze constituerait une communauté de communes comprenant 51 communes, d'une superficie de 436,19 km<sup>2</sup> pour environ 12 000 habitants, avec une densité de 27 hab./m<sup>2</sup> permettant largement d'obtenir une dérogation au seuil de population de 15 000 habitants ;

Convaincu de l'efficacité d'un espace central entre les villes moyennes de Lunéville, Sarrebourg, Saint-Dié, dans le respect de la diversité des pôles d'attraction que constituent pour les communes chacune de ces villes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Piémont Vosgien du 20 novembre 2015 exprimant sa volonté de fusionner avec la Communauté de communes de la Vezouze ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes de la Vezouze exprimant sa volonté de fusionner avec la Communauté de communes du Piémont Vosgien ;

### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Refuse** en l'état le projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département de Meurthe-et-Moselle présenté le 5 octobre 2015, du fait de l'ambiguïté du positionnement de la communauté de communes de la Vallée de la Plaine Meurthe-et-Moselle et Vosges,

**Exprime** sa volonté d'une fusion de la Communauté de communes du Piémont Vosgien avec la Communauté de communes de la Vezouze, conforme aux dispositions de la loi NOTRe,

**Précise** que cette volonté n'est en rien exclusive de la possibilité laissée aux communes limitrophes, y compris les communes de la Moselle, à ce nouveau périmètre de rejoindre la nouvelle communauté de communes, pour y partager ses projets et son identité, si elles en expriment le souhait.

## **7)- SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de l'absurdité du maintien de cette obligation pour une communauté de communes comme la nôtre qui sera amenée à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le schéma présenté

par le président de la Communauté de communes du Piémont Vosgien comporte un état des lieux, à défaut d'un plan d'action qui serait totalement inopérant pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet** un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Piémont Vosgien.

#### **8)- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**

Le maire informe l'assemblée que selon le Code général des Collectivités territoriales, le président d'un EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qu'il préside, lequel doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de communes du Piémont Vosgien.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,  
René ACREMENT